



Logement impropre à l'habitation

Par **karderouge**, le **17/08/2012** à **14:33**

Bonjour à tous,

Tout d'abord voici le contexte:

<http://karderouge.voila.net/tissot/torrollion.html>

Ensuite voici la question:

Dans le cas d'un logement considéré comme impropre à l'habitation, doit-on continuer à payer son loyer tant que les travaux n'ont pas été réalisés ?

Merci d'avance :-)

Par **chaber**, le **17/08/2012** à **15:18**

bonjour

dans un premier temps, consultez le site ci-dessous pour définir un logement impropre à l'habitation;.

<http://www.gralon.net/articles/immobilier--location-vacances/liens-utiles/article-logement-insalubre---definition-et-procedure-5079.htm>

le problème doit être réglé directement avec la bailleur et non par une agence.

Vous ne pouvez faire justice vous-même en ne réglant pas les loyers

Par **cocotte1003**, le **17/08/2012 à 16:37**

bonjour, vous ne pouvez pas décider de vous meme si le logement est insalubre, c'est au service d'hygiene (mairie) de vous délivrer le document attestant de l'insalubrité et les travaux à faire. une fois le document en mains,vous pourrez consigner les loyers jusqu'à la fin des travaux. avant cela si vous ne payez pas les loyers,vous pourrez etre saisi par huisssier et avoir un avis d'expulsion. prenez contact avec l'adil du secteur qui vous conseillera au mieux, cordialement

Par **karderouge**, le **17/08/2012 à 17:12**

Merci pour vos réponses.

Par **cocotte1003**, le **26/10/2015 à 05:07**

Bonjour, si le carrelage "pète" pour un rien, il devait déjà y avoir des éclats à votre entrée et cela est noté dans votre état des lieux d'entrée. Prévenez par LRAR votre bailleur que la situation s'aggrave. L'électricité n'a pas à être aux normes puisque ces dernières changent très régulièrement, elle doit ne pas être dangereuse., cordialement

Par **moisse**, le **26/10/2015 à 08:55**

Bonjour,

[citation] est ce normal que mon carrelage du salon pète pour un rien [/citation]

Si le rien en question c'est la chute d'une bouteille au sol, rien d'étonnant.

Les carrelages sont classés en plusieurs catégories pour tenir compte du lieu, de l'intensité des passages...

Ainsi du travertin c'est joli, mais fragile.

Vous devrez donc identifier la classe de ce carrelage et vérifier la conformité avec les D.U.T.

[citation] la baignoire est tenu sur des cales en bois[/citation]

La baignoire n'étant pas appelée à se déplacer, ce n'est par une anomalie.

[citation] le compteur électrique est pas a la norme deja eu un court circuit [/citation]

Le compteur électrique n'appartient pas au bailleur, mais au fournisseur d'énergie.

Vous évoquez peut-être le tableau regroupant disjoncteurs, modules divers et différentiels.

Il est construit à la norme du jour de son installation, et ne doit subir de modification qu'en cas de dangerosité avérée.

Par **maité32**, le **26/10/2015 à 09:07**

merci pour vos reponses tout d'abord non aucun éclat a été fait par mes soins sur le sol ceci

c'est passer comme sa nous étions en train de manger quand le carrelage c'est mis a craquer puis a gonfler comme si qu'un serpent géant se glisser en dessous puis sa c'est mi a péter pris de panique nous avons été les arrivées de gaz et d'électricité ne savant pas ce qu'il y a en dessous de la dalle . pour le compteur déjà eu un court circuit les fils ont cramer une odeur bien forte . Ceci me parait pas tres a la norme le proprio ne veut rien faire c'est mon conjoint qui a du mettre la main a la pate nous avons meme constater le peigne a été mis a l'envers . Que faire?